



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

### AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-437 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262 CONCERNANT LE CONTINGENTEMENT DES ÉLEVAGES PORCINS ET LES LIMITES DE LA ZONE 212-A »

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 12 février 2024, à 19 h, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2023-436 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262 CONCERNANT LE CONTINGENTEMENT DES ÉLEVAGES PORCINS ET LES LIMITES DE LA ZONE 212-A ».

Une assemblée de consultation aura lieu le 11 mars 2024, à 18 h 45, à la salle du centre récréatif Jean-Guy Houle, située au 151 rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**QUE** l'objet de ce règlement est le suivant :

- viser à se conformer au règlement 2020-124 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux. Le but est d'imposer des normes de contingentement des élevages porcins et d'agrandir la zone 212-A.

Au cours de cette assemblée de consultation, la mairesse expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée par ce premier projet de règlement pourra se faire entendre par le conseil relativement à ce projet en personne ou par écrit. Tout commentaire pourra être adressé par courriel, à [dg@sadlp.ca](mailto:dg@sadlp.ca) ou par écrit à l'hôtel de ville, 200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade QC G0X 2J0, jusqu'au lundi 11 mars 2024, à 16 h.

Ce premier projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité, [www.sadlp.ca](http://www.sadlp.ca) ou au bureau municipal durant les heures ordinaires de bureau.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 27 février 2024.

  
Jean Boucher  
Directeur général et greffier-trésorier

